

ARRETE n° 2022-019 portant création
du Comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble

L'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** Le décret 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 ;
- Vu** L'avis du comité technique de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 4 avril 2022.
- Vu** La délibération du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 16 mai 2022 portant création du comité social d'administration

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué, auprès de l'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration de Grenoble INP présidé par l'Administrateur général de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration de Grenoble INP comprend les représentants du personnel suivants : huit titulaires et huit suppléants élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

L'Administrateur général est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Le directeur général des services et le directeur général des services adjoint sont invités au comité social d'administration.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Institut polytechnique de Grenoble sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 : 1 373 agents représentés dont 638 femmes soit 46,46 % et dont 735 hommes soit 53,53 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par l'Administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et d'hygiène et sécurité.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration de l'établissement, désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du comité, dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel suppléants dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés librement par les organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article 31 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

L'Administrateur général est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Le directeur général des services et le directeur général des services adjoint sont invités aux séances.

Article 6

Le comité technique de l'Institut polytechnique de Grenoble institué par la délibération du 7 juillet 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué par la décision du conseil d'administration en date du 18 octobre 2012 demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2011 portant création du comité technique et la délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique, lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Fait à Grenoble, le 30 mai 2022

L'Administrateur général

SIGNÉ

Pierre BENECH